

FORMULE 22

(Loi sur les services à la famille, L.N.-B. 1980, c.F-2.2, art.100(1), (2), (3) et (4))

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE LA FAMILLE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE

ENTRE :

Demandeur(s)

- et -

Intimé(s)

ORDONNANCE DÉCLARATOIRE SUR LA FILIATION

AYANT ENTENDU la preuve relative à la présente demande;

ET AYANT ENTENDU les soumissions des parties relativement à la filiation de l'enfant identifié comme suit (l'« enfant ») :

Nom de famille

Prénom(s)

Sexe. Date de naissance

Lieu de naissance

N° d'enregistrement de naissance

IL EST ORDONNÉ ET DÉCLARÉ en application de de la Loi sur les services à la famille que le père de l'enfant est

Père : Nom de famille

Prénom(s)

Adresse

Date de naissance

Nationalité

(Rayer les mentions inutiles.)

et la mère de l'enfant est

Mère : Nom de famille

Prénom(s)

Adresse

Date de naissance

Nationalité

FAIT à, le. 20.....

Juge de la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick
Division de la famille